

Délibération DEL-B-2024-061

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (6) : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Marie JARRY

Date de convocation : 04-09-2024

Secrétaire de séance : Serge BOUJU

ADMINISTRATION GENERALE

Service public de gestion des déchets - Marché de prestation de service pour le transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables, du verre, des tous venants et du carton : constitution de groupement de commandes

Annexe : Convention de groupement de commande

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes

Airvaudais Val du Thouet, et le SMITED79 Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres.

La durée prévue pour le marché est de 5 ans et se compose d'un lot unique comprenant les flux suivants :

- Transfert des déchets recyclables
- Transfert du verre
- Transfert des déchets dits « CSRisables » ce sont des refus de déchets d'activité économique valorisables énergétiquement en combustible solide de récupération « CSR ».
- Transfert des déchets dits non « CSRisables »
- Transfert des cartons
- Transfert des ordures ménagères résiduelles

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation. Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Le bureau communautaire est invité à :

- **retenir la procédure de groupement de commandes pour le marché de prestation de service pour le transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables, du verre, des tous venants et du carton ;**
- **désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement ;**
- **désigner la Commission d'Appel d'Offres du « coordonnateur » compétente ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

16 SEP. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 16 SEP. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DEL-B-2024-061

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES N°CG_2024_26

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Prestation de service pour le transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables, du verre, des tout venants issus des déchèteries et du carton issus du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet

Transfert des déchets recyclables
Transfert du verre
Transfert des csrisables
Transfert des non csrisables
Transfert des cartons
Transfert des ordures ménagères résiduelles

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le siège du coordonnateur est situé :

27 Boulevard du Colonel Aubry
BP 90184
79304 BRESSUIRE CEDEX

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. **Le coordonnateur signe et notifie le contrat.**

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

| Ordre | Désignation détaillée |
|-------|--|
| 1 | Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation |
| 2 | Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins |
| 3 | Elaborer le dossier de consultation des entreprises |
| 4 | Procéder à la constitution des dossiers de consultation |
| 5 | Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence |
| 6 | Expédier des dossiers de consultation aux candidats |
| 7 | Recevoir les offres |
| 8 | Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres |
| 9 | Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres |
| 10 | Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres |
| 11 | Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres |
| 12 | Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus |
| 13 | Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement |
| 14 | Procéder à la publication de l'avis d'attribution |

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

| | |
|---|---|
| 1 | Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, 27 Bd du Colonel Aubry BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex |
| 2 | Communauté de Communes Airvadais Val du Thouet 33 places des Promenades 79600 AIRVAULT |
| 3 | SMITED 79 ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS |

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

| Ordre | Désignation détaillée |
|-------|--|
| 1 | Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur |
| 2 | Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché |
| 3 | Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés |

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de l'instance autorisée. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion d'un membre au groupement de commande se fait par la signature du membre lors de l'adoption de la convention. Il ne peut y avoir d'adhésion s'un nouveau membre.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert

15 rue Blossac

BP 541

86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

.

Fait à Bressuire,

Signature des membres

| Membre | Représentant | Signature |
|--|---|-----------|
| Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. 27 Boulevard du Colonel Aubry- BP 90184 79304 BRESSUIRE CEDEX | Pierre-Yves MAROLLEAU Habilité par la délibération du Bureau Communautaire du 10/09/2024 | |
| Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet 33 places des Promenades 79600 AIRVAULT | Habilité par la délibération du Bureau Communautaire du | |
| SMITED 79 ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS | Habilité par la délibération du Bureau Communautaire du 26/09/2024 | |